

ARRETE

N° 202010ARURBA13 du 8 octobre 2020

Objet : Commune de Mignovillard – Modification n°1 du plan local d’urbanisme – Enquête publique

Le Président de la communauté de commune Champagnole Nozeroy Jura,
Vu l’arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161207-004 du 7 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,
Vu l’arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-2017 1221-003 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, notamment la compétence relative aux documents d’urbanisme,
Vu le code de l’urbanisme, et notamment l’article L. 153-41 soumettant la modification de droit commun du PLU à enquête publique,
Vu le code de l’environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Mignovillard en date du 10 janvier 2011 approuvant le plan local d’urbanisme après enquête publique,
Vu la décision n°E20000033 /25 en date du 3 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d’un commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Mignovillard. Cette modification a pour objet :

- Création d’une OAP « centre bourg »
- Modification de l’OAP « Secteur de la Croix Bernard »
- Modification des règles d’implantation par rapport aux limites séparatives pour les CINASPIC
- Modification des règles de recul (art. UD6, 1AU6 et A6)

La constitution du dossier de modification n°1 n’a pas fait l’objet d’une concertation préalable.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs : du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus.

Article 3 : La procédure a fait l’objet d’une saisine de l’autorité environnementale pour un examen « au cas par cas ».

Article 4 : A l’issue de la procédure d’enquête publique, le conseil communautaire est l’autorité compétente qui délibèrera pour approuver les documents de la modification n°1 du plan local d’urbanisme de la commune de Mignovillard, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 5 : M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Marc GRENARD en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Le dossier d’enquête publique, ainsi que le registre d’enquête, seront tenus à la disposition du public :

- en Mairie de Mignovillard (4 rue de Champagnole) - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ, 3 rue Victor Bérard à Champagnole) - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur un poste informatique à la mairie de Mignovillard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Mignovillard, à la CCCNJ, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Commune de Mignovillard – M. le commissaire enquêteur
Enquête publique – Modification n°1 du PLU
4 rue de Champagnole – 39250 MIGNOVILLARD

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2156>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-2156@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 7 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par la CCCNJ en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Progrès et Voix du Jura).

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Mignovillard :

- le lundi 2 novembre 2020 de 10h à 12h ;
- le samedi 14 novembre 2020 de 10h à 12h ;
- le jeudi 26 novembre 2020 de 9h30 à 11h30 ;
- le mercredi 2 décembre 2020 de 14h à 17h.

Article 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par M. Marc GRECARD, commissaire enquêteur, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mignovillard, à la CCCNJ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 11 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, maire de Mignovillard, au 03 84 51 31 02 ou par courriel : mairie@mignovillard.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Mignovillard et au siège de la CCCNJ.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Champagnole, le 8 octobre 2020

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président

Rémi HUGON

